



*République française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNE DE MONTRODAT**

**Séance du mercredi 26 janvier 2022**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 20/01/2022

date d'affichage : 20/01/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Monique DOMEIZEL par Magali MOURGUES;

**Absents et Excusés :** Marie-Laure PRADEILLES

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

**2022D001 - Objet : Désignation du bureau de contrôle pour la construction du logement communal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été effectuée pour désigner l'entreprise qui réalisera la mission de contrôle technique : L+ Sh + Hand (L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement, Sh : sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation, Hand : accessibilité des bâtiments habitation aux personnes handicapées) indissociables et nécessaire pour la construction du logement communal destiné à la location. Ce contrôle s'accompagnera d'une attestation réglementaire handicapés après travaux.

Il a été précisé aux entreprises que le budget de l'opération s'élève à 180 000 € HT environ et le délai d'exécution à 1 an avec un début de travaux en mai 2022.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 3 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

| Nom de l'entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------|------------|-------------|
| SOCOTEC             | 4850.00    | 5820.00     |
| VERITAS             | 3 250.00   | 3900.00     |
| APAVE               | 3100.00    | 3720.00     |

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer la mission de contrôle et la rédaction de l'attestation réglementaire handicapés à l'entreprise APAVE pour un montant total de 3720.00 TTC (3360.00 €+ 360.00 €)

- D'inscrire la dépense au BP 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_